

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Session ordinaire du 16 juillet 2026
ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2026-046

L'an deux mil vingt-six le seize du mois de juillet, à dix-huit-heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, MORVAN Manuel, DUPUY Jules, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1) RÉNIA Rony (procuration donnée à Mme RENIER Stéphanie), GÉRAN ép. LAURENT Karine (procuration donnée à SAMUEL ép. DAVID Linda)

Délibération affichée

Absents : MM. (1), JOSPITRE Kettie, ANDRÉ Héric

Le

A VIEUX-FORT

Le 16 juillet 2026
Le Maire,
(Signature)



Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

OBJET : Délibération fixant le prix du Droit d'occupation ponctuel et circonstanciel du domaine public communal

(2) Monsieur le Maire expose que :

Conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins privatives et commerciales donne lieu au paiement d'une redevance.

Par délibération n°2014-38 du 01 octobre 2014, le conseil municipal a fixé le tarif mensuel des droits d'occupation temporaire du domaine public communal pour les marchands ambulants.

Afin d'encaisser les redevances pour les occupations ponctuelles et circonstanciées du domaine public communal,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, de manière générale, les droits prévus au profit de la ville, dont les redevances d'occupation du domaine public et les droits de place ;

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

Désignation	0 à 2 m ²	2 à 4 m ²	Au-delà de 4m ²
Droit de place ambulante/jour	15,00 €	20,00 €	30,00 €

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la proposition de Monsieur Le Maire ;

Article 2 : D'autoriser le régisseur à collecter et mettre en paiement les dépenses liées aux emplacements occupés sur la voirie communale ;

Article 3 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision ;

Article 4 : De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Rolland PLANTIER. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).